



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2021

**Présents : MM. Présents : MM.** Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

**Absente excusée :** Marie FAIVRE-LEMOINE

**Secrétaire de séance :** H. MILLOT

*Présents : 14 - Votants : 14*

### VIE COMMUNALE

#### ❖ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : D. MICHAUD

- *Vu la délibération en date du 10 février 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Champvans,*
- *Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet de Dole en date du 20 avril 2021 demandant des modifications au règlement intérieur afin de respecter les dispositions réglementaires,*

*M. Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement intérieur aux articles 2, 5, 9, 17 et 24*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE**, les modifications apportées et le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Champvans ainsi modifié

► **AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

### URBANISME

#### ❖ DEBAT DES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

En préalable au débat sur ses orientations, M. Le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.

- Prescription de l'élaboration d'un RLPi en 2015, en même temps que l'élaboration du PLUi
- 2016-2017 : phase de diagnostic du RLPi et détermination des enjeux
- 2021 : reprise de l'élaboration du RLPi avec engagement de la phase réglementaire : validation des orientations, rédaction du règlement, concertation.

Les différentes pièces du RLPi en élaboration sont consultables sur le site internet du Grand Dole à la page dédiée au RLPi : <https://www.grand-dole.fr/615/>

#### L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

#### Présentation des orientations générales du RLPi

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

- **Orientation n° 1** : mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction,
- **Orientation n° 2** : maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
- **Orientation n° 3** : réduire la densité publicitaire,
- **Orientation n° 4** : harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
- **Orientation n° 5** : limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
- **Orientation n° 6** : harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Orientation n° 7** : restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
- **Orientation n° 8** : renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

**Synthèse du débat entre les élus :**

- *Un élu fait remarquer que le principe de réduire la surface des publicités de 12 m<sup>2</sup> à 8m<sup>2</sup> représente un gros gaspillage lors des changements de supports*
- *Ne va-t-on pas disséminer la publicité dans les communes en réduisant les possibilités sur Dole ?*
- *La raréfaction des emplacements ne va-t-elle pas favoriser des affichages publicitaires tournants, donc énergivores ?*

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21H00.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**❖ POLE SANTE & DESSERTE VOIRIE - VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**  
Rapporteur : E. MUGNIER

M. MUGNIER expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la création des missions VRD (voiries-tous réseaux-éclairage public-espaces verts) pour l'aménagement d'un carrefour et d'une voirie de desserte du nouveau quartier. Le montant des travaux estimé à 300 000 € H.T.

L'appel d'offres a été mis en ligne le 5 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com. La date limite de remise des offres était le 8 avril 2021.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 6 mai 2021. 1 offre a été réceptionnée et la commission a constaté que cette offre était recevable. Après étude des références, des moyens et des prix, et suite à la remise du rapport d'analyse des offres réalisé par la SPLG2D39, la commission a validé le choix de la SPLG239 à savoir le Cabinet JDBE à Besançon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ APPROUVE la dévolution du marché Cabinet JDBE – 83, rue de Dole - Besançon pour un montant de **17 250.00 € H.T.**

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## FONCIER – BÂTIMENTS COMMUNAUX

**❖ GRAND DOLE HABITAT - MANDAT DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX**  
Rapporteur : T. MADER

M. MADER explique au Conseil que les contraintes liées à la gestion des appartements communaux (encaissement des loyers, interventions pour l'entretien et la réparation des logements...) devenant trop lourdes, il a été décidé de faire appel à Grand Dole Habitat pour un mandat de gestion et d'administration de trois logements communaux.

Il s'agit des logements suivants :

Adresse	Type	Surface
16 rue André Gleitz	4	79
16 rue de l'Eglise	5	101
1 rue de la Poste	5	103

Grand Dole Habitat assurera les missions suivantes :

- Gestion immobilière : gestion des locations, facturation, gestion des impayés et des aides locatives
- Maintenance : travaux courants, gros entretien, remise en état après départ des locataires, travaux urgents
- Astreinte technique d'urgence

En contrepartie, Grand Dole Habitat déduira des sommes reversées à La Commune :

- Pour l'exécution de ces missions : 7 % du loyer hors charge de tous les logements
- Pour l'exécution de l'astreinte : 3 % du loyer hors charge de tous les logements

Soit une rémunération de 10 % du loyer hors charge de tous les logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **DONNE** à Grand Dole Habitat, mandat de gestion et d'administration pour trois logements communaux
- ♦ **VALIDE** la convention de gestion et d'administration annexée à la délibération
- ♦ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rattachant à ce mandat

**Vote : Vote : 12 Pour – 2 Abstentions**

#### ❖ **CESSION DE LA PARCELLE ZK 183 (ALAMBIC)**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le petit bâtiment abritant l'alambic municipal situé sur la parcelle ZK 183 tombe en ruines et génère des nuisances auprès des riverains. M. et Mme CISSÉ-RÉVEILLON, propriétaires de la parcelle ZK 32 qui jouxte la parcelle ZK 183 ont fait une offre d'achat de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** de vendre la parcelle **ZK 183** d'une surface de **19 m<sup>2</sup>** appartenant au domaine privé de la Commune à M. et Mme CISSÉ-RÉVEILLON pour un montant de **4 500 €**
- ▶ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

**Vote : Pour à l'Unanimité**

#### ❖ **CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE CONTIGUË A LA PARCELLE ZK 354 - MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR VENTE APRÈS ALIÉNATION - DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

M. SAUCE Stéphane, propriétaire de la parcelle ZK 354, souhaiterait acquérir un terrain de 115 m<sup>2</sup> environ contiguë à sa parcelle appartenant au domaine public de la Commune, rue de Miarle.

La cession de ce terrain nécessite le déclassement de la voirie publique et une enquête publique pour vente après aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** le déclassement de la voirie publique du terrain délimité selon le plan annexé à la délibération
- ▶ **DEMANDE** à M. Le Maire la mise en place d'une enquête publique pour vente après aliénation.
- ▶ **ACCEPTTE** de céder une partie de la voirie communale contiguë à la parcelle ZK 354 comme défini au plan annexé (d'une surface approximative de 115 m<sup>2</sup>) pour un montant de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 4 600 €.
- ▶ **DIT** que les frais de géomètre, les frais notariés et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **AUTORISE** M. Le Maire à signer les divers documents relatifs à la cession et à l'ensemble du dossier notamment les formalités d'enquête publique.
- ▶ **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, la vente du terrain concerné fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

#### ❖ **SUR LE MONT – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 50 - CLASSEMENT ENS**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération du 28/09/2016 délimitant le secteur et inscrivant les parcelles du Mont Coq dans le Réseau Espace Naturel Sensible des Monts Dolois,

Dans le cadre de son programme de renforcement de la zone naturelle du « Mont Coq », Le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir la parcelle ZH 50. La Commune était depuis plusieurs années en contact avec la société VICAT pour cette acquisition qui devait se faire pour un montant de 3159 €. M. Guy SIDOS PDG de VICAT ayant été sensible à notre action en faveur de l'environnement a proposé de céder ce terrain ainsi qu'une parcelle située sur le versant Est du Mont à l'euro symbolique. Le terrain côté Dole sera propriété du Grand Dole. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce choix du dernier cimentier français pour la protection de la biodiversité.

La parcelle acquise sera classée Espace Naturel Sensible au niveau du Département du Jura. Ce classement permettra un accompagnement technique et renforcera la protection de ce milieu présentant une valeur biologique élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à la société **VICAT**
  - **ZH 50** « Sur Le Mont » d'une surface de **11 700 m<sup>2</sup>** pour un montant d'un **euro symbolique**.
- ▶ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les divers documents relatifs à la vente.
- ▶ **DEMANDE** au Conseil Départemental du Jura l'inscription de la parcelle ZH 50 comme Espace Naturel Sensible

**Vote : Pour à l'Unanimité**

#### ❖ **SUR LE MONT – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 41 - CLASSEMENT ENS**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération du 28/09/2016 délimitant le secteur et inscrivant les parcelles du Mont Coq dans le Réseau Espace Naturel Sensible des Monts Dolois,

Dans le cadre de son programme de renforcement de la zone naturelle du « Mont Coq », Le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir la parcelle ZH 41.

La parcelle acquise sera classée Espace Naturel Sensible au niveau du Département du Jura. Ce classement permettra un accompagnement technique et renforcera la protection de ce milieu présentant une valeur biologique élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme MILLET Colette

• **ZH 41 « Sur Le Mont »** d'une surface de **730 m<sup>2</sup>** pour un montant de **219.00 €**

- ▶ DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune
  - ▶ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les divers documents relatifs à la vente.
  - ▶ DEMANDE au Conseil Départemental du Jura l'inscription de la parcelle ZH 41 comme Espace Naturel Sensible et SOLLICITE une aide dans le cadre de cette inscription
- Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **TRAME VERTE - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 76**

Rapporteur : D. MICHAUD

Dans le cadre du renforcement de la réserve foncière communale et dans le but de conforter la trame verte entre le Mont et la forêt,

Pérenniser dans le temps ces continuités écologiques nécessite que notre collectivité maîtrise le foncier. Ce terrain se situe à proximité des parcelles qui ont été acquises dernièrement à M. COINE Maurice dans le but de créer un refuge LPO. La parcelle ZM 76 viendra renforcer cet îlot de biodiversité.

Après contact avec M. VITRE Michel, ce dernier a proposé de céder ce terrain pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessous appartenant à **M. VITRE Michel** la parcelle cadastrée **ZM 76** « La Charbonnière » d'une surface de **3 510 m<sup>2</sup>** au montant de l'**euro symbolique**.
  - ▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE L'AMBROISIE – DESIGNATION D'UN REFERENT**

Rapporteur : A. CHARPIOT

Mme Aurore CHARPIOT expose au Conseil Municipal que la prolifération de l'ambroisie, plante exotique envahissante, fortement allergisante, est une préoccupation nationale. La plante doit être détruite partout et par tous sous l'autorité de la police du Maire, de l'Agence Régionale de Santé et du Préfet.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole et FREDON en partenariat depuis 2011 cherche à faire régresser localement la présence de l'ambroisie. Ce travail passe notamment par la mise en place d'un réseau de référents communaux.

Le rôle du référent s'axe sur les thèmes suivants :

- s'informer/ informer,
- prévenir les disséminations notamment TP-agriculture,
- signaler / détecter,
- solliciter les ayants-droits pour une destruction annuelle avant grenaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ NOMME Mme Aurore CHARPIOT référente pour la lutte contre la prolifération de l'ambroisie.
- Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **DESHERBEUR THERMIQUE : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAMPANS**

Rapporteur : E. MUGNIER

M. Eric MUGNIER expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2016, la Commune de CHAMPVANS a acheté conjointement avec les communes de SAMPANS et de MONNIERES un désherbeur thermique.

Le prix d'achat du désherbeur était de 24 596.70 € HT moins la subvention de l'Agence de l'Eau : 19 677.36 € soit 4 919.34 € H.T. Chaque commune a donc participé à l'acquisition à hauteur 1 639.78 € H.T.

La Commune de SAMPANS ayant fait part de sa décision de ne plus utiliser le désherbeur, les communes de CHAMPVANS et MONNIERES, désirant rester propriétaires du désherbeur, proposent de rembourser la participation de la Commune de SAMPANS à cet achat pour un montant de 819.89 € H.T. (1 639.78 € divisé par deux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DIT que les Communes de CHAMPVANS et MONNIERES seront désormais propriétaires du désherbeur thermique acheté en 2016
  - ▶ DECIDE de rembourser la participation de la commune de SAMPANS à cet achat à hauteur de **819.89 €**
- Vote :**

## PERSONNEL

❖ **MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE** Rapporteur : D. MICHAUD

Par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel. Ce document est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, formation, prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Une mise à jour de ce règlement, intégrant notamment la réforme du régime indemnitaire, été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Jura et approuvé par celui-ci lors de sa séance du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ VALIDE la mise à jour du règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Champvans
  - ▶ CONFIE la mise en application dudit règlement à Monsieur Le Maire
  - ▶ DIT qu'un exemplaire dudit règlement sera remis à chaque membre du personnel.
- Vote : Pour à l'Unanimité**

## ❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. MICHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés et supprimés par le conseil municipal, celui-ci fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

### • Création d'un poste d'adjoint technique à l'école maternelle

Suite au départ en retraite d'un agent employé actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité d'agent polyvalent des écoles, il est nécessaire de remplacer cet agent afin de garantir la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, CRÉE un poste d'adjoint technique – catégorie C – à temps non-complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C – à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## ASSOCIATION FONCIERE

### ❖ REMPLACEMENT DE MEMBRES DU BUREAU DESIGNES PAR LE CONSEIL

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu le renouvellement du Conseil Municipal proclamé le 15 mars 2020,

Vu la validité du Bureau de l'Association Foncière arrivant à échéance en décembre 2021,

Vu le renouvellement des membres du Bureau désignés par le Conseil Municipal le 10 février 2021,

M. Le Maire informe le Conseil que Mme DUCUGNON Sylvie et M. MADER ayant donné leur démission, il est nécessaire de remplacer ces deux membres du Bureau.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Après dépouillement des votes, le Conseil Municipal

► PREND ACTE des résultats du scrutin final :

REEMPLACEMENT DES DEUX MEMBRES DEMISSIONNAIRES :

- M. PATULA Pierre-Jean, 5, rue Marcel Aymé à Dole
- M. DALKA Bertrand, 41, rue de Dijon à Sampans

**Vote : 9 Pour – 2 Contre – 3 Abstentions**

## INTERCOMMUNALITE

### ❖ APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2021

Rapporteur : T. MADER

L'article 1609 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
  1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
  2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé du conseil municipal de chaque commune concernée,
  3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 25 février 2021 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes, dans le cadre d'une démarche de solidarité financière à l'échelle du territoire intercommunal. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et le principe a été inscrit dans le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé lors de cette même séance.

Pour la commune de CHAMPVANS, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2021, à 49 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2021 tel que figurant dans le rapport de la CLECT du 25 février 2021.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## VIE SCOLAIRE

### ❖ ADHESION AU PROGRAMME « DANS 1000 COMMUNES, LA FORET FAIT ECOLE »

Rapporteur : A. CHARPIOT

Mme Aurore CHARPIOT présente au Conseil le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » lancé par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

**L'objectif est de sensibiliser le jeune public à la gestion forestière et son inscription dans le temps long, l'idée est d'inscrire cette action dans la durée, avec une transmission de la parcelle de classe en classe sur plusieurs années.** Cette transmission serait formalisée, de différentes manières (rédaction, dessins, vidéo...) dans une sorte de « sommier » de la parcelle.

Evidemment, il n'y a pas de décision de gestion sylvicole pure (travaux, coupes...) tous les ans, mais le champ des possibles est immense (inventaires en forêt, travail autour des saisons, de la faune, de la flore, lien avec la filière forêt-bois, organisation d'une manifestation pour les parents...) !

**Pour les élus, c'est l'occasion de créer du lien entre la compétence « scolaire » et la compétence « forêt », et d'investir pour l'avenir de la forêt en préparant les forestiers de demain.**

Pour la construction de ce projet, les Communes forestières accompagnent les élus et l'école dans l'animation du projet, font le lien avec la filière forêt-bois sur le territoire et animent le réseau du programme afin de favoriser les échanges entre projets à l'échelle nationale.

**La première étape pour lancer le projet est de former un binôme élu/enseignant dans la commune.** L'objectif est de prévoir une première rencontre avec les élus et l'enseignant courant mars ou début avril pour permettre l'inscription de la démarche dans le projet pédagogique.

L'école et l'accueil de loisirs sont très intéressés pour participer à cette démarche. Elle est d'autant plus intéressante que nous venons de débiter la révision de notre plan d'aménagement forestier.

Le secteur présélectionné du fait de la proximité avec l'école (800 m) et du fait de la présence de la variété de la plantation se situe du côté Nord-Est de la parcelle 18. La surface serait d'environ 1.5 ha. Cette dernière sera confirmée par un relevé GPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ VALIDE l'adhésion au programme "Dans 1000 communes la forêt fait école"
- ▶ MET à disposition une surface de forêt d'environ 1.5 ha pour la réalisation de ce projet
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce programme et notamment la convention avec l'Association des Communes Forestières

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **PRESENTATION DE LA CLASSE NATURE « ECO CITOYEN » DU COLLEGE DE DAMPARIS** Rapporteur : A. CHARPIOT

Mme Aurore CHARPIOT présente au conseil le projet de classe nature « Eco citoyen » mis en place par le collège de Damparis. Ce séjour de 5 jours a pour objectif de permettre aux élèves, en SVT, en géographie comme en EPS, d'enrichir leurs connaissances concernant l'éducation au développement durable et de les mettre en application dans un milieu naturel. Il s'adresse aux élèves de la classe APPN avec des élèves de 3<sup>ème</sup>. La Commune de CHAMPVANS participe à hauteur de 300 €.

## INFORMATIONS & DIVERS

❖ **JURYS D'ASSISES 2022**

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2022 sont :

- CHERADAME Aurore épouse CHARPIOTI
- LEMOINE Marie épouse FAIVRE-LEMOINE
- LÉCOT Quentin
- BACHELEY Sébastien (en cas d'incompatibilité des précédentes)

Affiché le 25 mai 2021

**Le Maire,**  
Dominique MICHAUD

